

RÈGLEMENT DU PRIX LITTÉRAIRE 2026 « TOUS CRÉOLES »

Article 1 – Objet du Prix

Le **Prix littéraire « TOUS CRÉOLES »** a pour objet de valoriser et promouvoir la littérature Créole, dans toute sa diversité.

Il récompense une œuvre, quel que soit son genre (roman, essai, poésie, théâtre, etc.), qui témoigne de l'histoire plurielle de la **Martinique** et des **Caraïbes**.

Le Prix est décerné lors du **Salon littéraire organisé par l'Association « TOUS CRÉOLES »**.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout **auteur ou autrice** ayant un lien avec la littérature Créole et dont l'œuvre a été **publiée dans les 12 mois qui précèdent le 28 janvier 2026**.

La participation est gratuite.

Ne peuvent participer les membres du jury, du comité de lecture, ni leurs proches parents.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque candidat ou candidate devra s'inscrire sur le site touscreoles.fr

En complétant le formulaire avec les éléments suivants :

- Nom, prénom, email, téléphone mobile, présentation biographique, photo de l'auteur, titre de l'œuvre, et œuvre complète, résumé de l'œuvre.

Les **candidatures sont ouvertes du 1er décembre 2025 au 28 janvier 2026 inclus**.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas pris en considération.

Article 4 – Sélection des ouvrages et composition du jury

Le processus de sélection s'effectue en deux étapes :

1. **Une présélection** de dix (10) ouvrages par un **comité de lecture** ;
2. **Le choix du lauréat** par le **jury final**.

Le jury est composé d'auteurs, d'autrices, de bibliothécaires, de professionnels du livre et de lecteurs. Ses travaux se déroulent à huis clos.

Le jury se réunit au mois de **juin 2026**, et ses décisions sont **souveraines et sans appel**.

La proclamation de l'œuvre lauréate a lieu, le dimanche après-midi, avant la clôture **du Salon Littéraire**.

Article 5 – Le Prix

Le ou la lauréate du **Prix littéraire « TOUS CRÉOLES » 2026** recevra :

- **Une œuvre originale de l'artiste Robert MANSCOUR ;**
- **Une dotation financière de 3 000 euros** (trois mille euros).

Le Prix sera remis le dimanche après-midi, avant la **clôture du Salon Littéraire**, lors d'une cérémonie à **l'Habitation Clément**.

Article 6 – Engagement des participants

Les participants garantissent que l'œuvre soumise est **originale, libre de droits vis-à-vis de tiers** et ne porte atteinte à aucun droit d'auteur ni à aucun autre droit protégé par la loi.

Les candidats autorisent l'Association « TOUS CRÉOLES » à **utiliser des extraits de leur œuvre** (texte, couverture, biographie) à des fins **non commerciales**, exclusivement dans le cadre de la **promotion du Prix** et de ses activités culturelles.

Article 7 – Confidentialité et protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du Prix font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à la gestion administrative du concours.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la **loi Informatique et Libertés**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite à :

Association TOUS CRÉOLES – BP 281, 97286 Lamentin Cedex 2

ou par courriel (mail) à : contact@touscreoles.fr

Aucune donnée ne sera transmise à des tiers sans consentement préalable.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au **Prix littéraire « TOUS CRÉOLES » 2026** implique **l'acceptation entière et sans réserve** du présent règlement.

L'Association « TOUS CRÉOLES » se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans que cela ne puisse ouvrir droit à réclamation.

Fait au Lamentin, le 1er novembre 2025

Les Co-présidents de l'Association TOUS CRÉOLES

Gérard Dorwling-Carter et Dorothée de Reynal